

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la 12^e réunion de l'année 2022 du comité exécutif du Cégep de Rimouski, tenue le **mardi 23 août 2022**, à 17 h, par conférence téléphonique, sous la présidence de monsieur François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
Mme Janice Lemoignan
M. Pierre-Luc Michaud
M. Michel Pineault
M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Madame Claire Bérubé, secrétaire d'assemblée

22-12.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, monsieur François Dornier souhaite la bienvenue aux membres.

22-12.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

22-12.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 11^E RÉUNION DE L'ANNÉE 2022 DU COMITÉ EXÉCUTIF (ComExec 22-11) ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, présente le point. Les membres n'ont pas de commentaires ni de modifications en regard du procès-verbal de la 11^e réunion du comité exécutif.

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

22-12.04 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR À LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, RESPONSABLE DU PEPS, DES RÉSIDENCES ET DU PROGRAMME SPORTIF DES PIONNIERS ET PIONNIÈRES

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, présente le point. Monsieur Dornier explique que cela s'inscrit notamment dans la foulée de la réorganisation du PEPS qui relève de la Direction des affaires étudiantes.

Lors de sa séance du 10 mai 2022, le comité exécutif a confirmé l'affectation temporaire de M. Doyle Poirier à titre de conseiller stratégique à la Direction générale, afin d'assurer une prise en charge rapide de certains dossiers stratégiques (ComExec 22-08.11). Auparavant, M. Doyle Poirier était affecté à la direction du Centre matapédien d'études collégiales, mandat qui prend fin le 26 août à la suite de la nomination de Mme Annie-Lydia Gallant. M. Doyle Poirier entre dans ses nouvelles fonctions à compter du 29 août 2022 pour une durée d'une année.

Considérant la réorganisation au sein de la Direction des affaires étudiantes, l'affectation de M. Doyle Poirier aux dossiers prioritaires et le contexte entourant la question des Résidences, la direction souhaite abolir le poste de coordonnateur aux Affaires étudiantes, responsable du PEPS, des Résidences et du programme sportif des pionniers et pionnières, et ce, afin de bien définir le besoin et la structure nécessaire pour les prochaines années. Avec la réorganisation, le collège souhaite bonifier le service offert tout en optimisant les coûts.

Conformément à l'article 200 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement, la réorganisation administrative nous oblige à désigner monsieur Doyle Poirier cadre excédentaire.

CONSIDÉRANT

- La réorganisation administrative de la Direction des affaires étudiantes;
- L'alinéa 4 stipulant d'un commun accord entre le collège et le cadre concerné, de l'article 199 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel;
- La consultation faite auprès de l'Association des cadres du Cégep de Rimouski concernant la réorganisation en date du 21 juin 2022, et ce conformément au point 6.2 de la Politique locale de gestion du personnel-cadre;
- Le point 6 de la Politique locale de gestion du personnel-cadre portant sur la réorganisation administrative;
- L'article 200 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement stipulant que si le collège décide de ne pas renouveler ou de résilier la nomination d'un cadre, dans des circonstances autres qu'un congédiement, d'abolir un poste de cadre pourvu d'un titulaire ou d'effectuer une réorganisation administrative, le cadre concerné conserve son lien d'emploi, et le collège applique une des mesures suivantes :
 1. il l'affecte dans un autre poste de cadre;
 2. il l'affecte dans un poste d'une autre catégorie de personnel;
 3. il le désigne cadre excédentaire;
- Les besoins dans plusieurs autres services et l'affectation temporaire de M. Doyle Poirier.

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par madame Janice Lemoignan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'abolition du poste de coordonnatrice ou coordonnateur aux Affaires étudiantes, responsable du PEPS, des Résidences et du programme sportif des pionniers et pionnières et désigner monsieur Doyle Poirier cadre excédentaire conformément à l'article 200 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement.

22-12.05 SUIVI DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION DE LA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR DU CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CMÉC)

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, présente le point.

Le 6 juillet dernier, lors d'une communication électronique, les membres de l'exécutif ont adopté la résolution suivante :

Le 10 mai dernier, le comité exécutif procédait à la formation du comité de sélection pour le poste de directrice ou directeur du Centre matapédien d'études collégiales (ComExec 22-08.09).

Afin d'amorcer le processus de dotation du poste en question, l'offre d'emploi fut publiée le 3 juin dernier et le comité de sélection, créé conformément à l'article 11.4 g) de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion), procéda ensuite à des entrevues.

Au terme du processus de sélection, le comité est parvenu de façon unanime à faire une recommandation.

CONSIDÉRANT

- La vacance du poste;
- Les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion);
- La recommandation unanime du comité de sélection.

Il est PROPOSÉ par monsieur Kurt Vignola, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de madame Annie-Lydia Gallant à titre de directrice du Centre matapédien d'études collégiales. L'entrée en fonction est prévue en août 2022.

En terminant, monsieur Raymond Lacroix s'informe de l'arrivée de madame Annie-Lydia Gallant à la direction du CMÉC. Monsieur Dornier mentionne que l'arrivée de Mme Gallant au sein de l'équipe du CMÉC se passe très bien. Il ajoute que le fait qu'elle soit originaire de la Matapédia et qu'elle ait été cadre au sein d'autres établissements d'éducation de cette région, cela représente des atouts importants pour le CMÉC et est de bon augure pour la suite des choses.

22-12.06 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 17.

Le président (M. François Dornier)

La secrétaire (Mme Claire Bérubé)